



Luxembourg, le 6 septembre 2021

**Circulaire n° 4036**

## **Circulaire**

aux administrations communales

### **Concerne : Recensement général de la population de 2021 (Digital RP)**

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire de Monsieur le Directeur du STATEC concernant le sujet sous rubrique.

### **Comptabilisation des indemnités à payer pour le recensement et les remboursements des frais de recensement par l'Etat**

Les indemnités à payer pour le recensement sont à comptabiliser sur l'article budgétaire **3/nnn/642800/99001 – Autres indemnités** et les remboursements des frais de recensement par l'Etat sont à comptabiliser sur l'article budgétaire **2/nnn/744612/99001 - Participations aux frais d'exploitation à caractère spécifique**.

Les communes, qui n'ont pas prévu de crédits budgétaires dans leur budget initial 2021, sont invitées de procéder au vote des modifications budgétaires y afférentes.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding